



**PREAVIS N° 002/2023
RELATIF A L'ARRÊTE D'IMPOSITION
POUR L'ANNEE 2024.**

COMMUNE
DE
1267 COINSINS

Préparation : L. Bardet, syndic et A. Delay, boursière
Présentation : L. Bardet, syndic

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

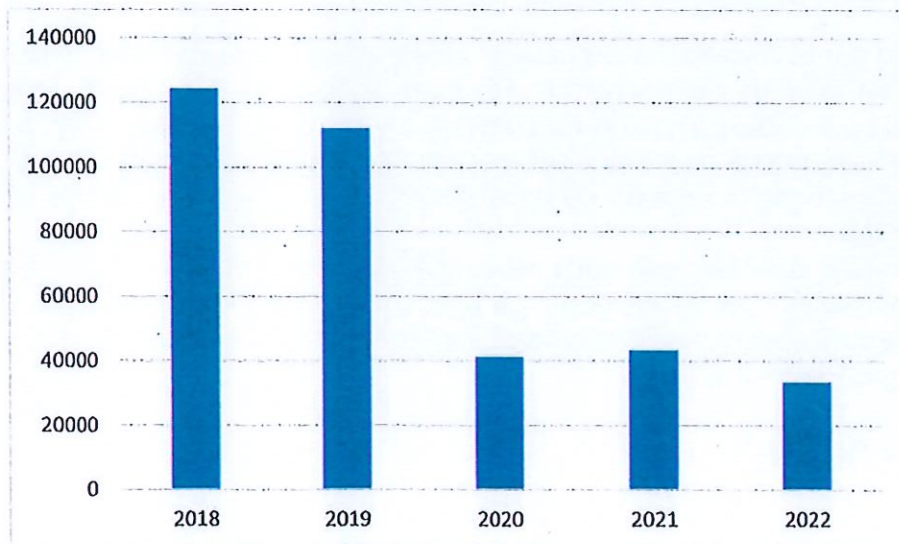
Préambule

Conformément à l'article 4 de la Loi sur les communes, l'approbation du projet d'arrêté d'imposition de notre commune fait partie des attributions du Conseil général. De plus, l'article 33 de la loi sur les impôts communaux prévoit que les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 27 octobre 2023.

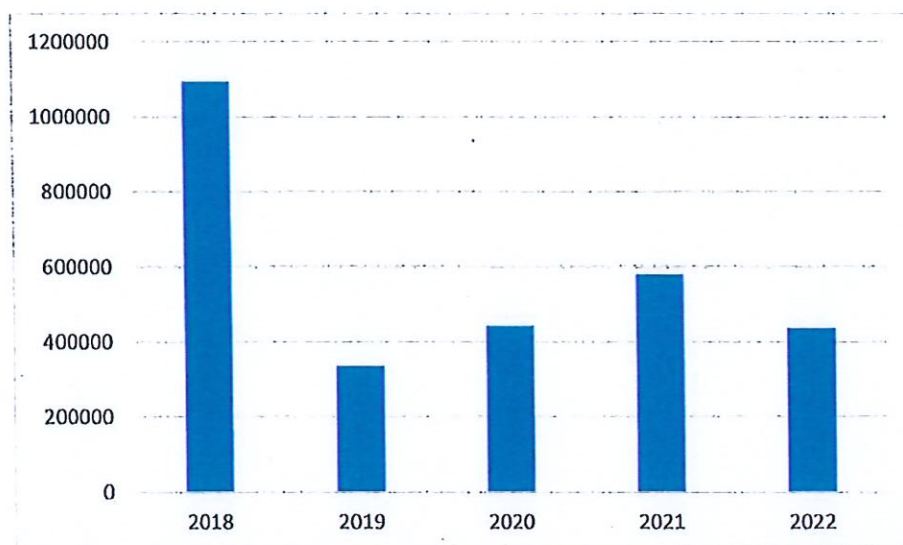
Quelques chiffres

La dernière augmentation du taux d'imposition a eu lieu en 2017 et le taux était alors passé de 41 à 51%. Depuis, aucune modification du taux d'imposition n'a été proposée.

La valeur du point d'impôt communal de ces dernières années :



La marge d'autofinancement de ces dernières années (hors patrimoine financier) :



On peut constater que depuis 2020 le point d'impôt communal a baissé d'un tiers alors que la marge d'autofinancement s'est stabilisée au-dessus de Fr. 400'000.00. Il semblerait donc que nos rentrées fiscales ne sont pas les seuls revenus qui impactent le résultat de nos comptes. D'autres revenus, tels que les revenus des locations assurent également des rentrées plus régulières et sûres.

Cette année 2022, nous constatons à nouveau que les comptes sont excellents et dégagent une bonne marge d'autofinancement. C'est pourquoi, la Municipalité vous propose de procéder à une baisse du taux d'imposition de 2 points et de fixer le taux d'imposition à 49% pour l'année 2024.

Péréquation financière et cohésion sociale

Un accord sur les bases d'une nouvelle péréquation intercommunale entre le Conseil d'Etat et les faïtières de nos communes a été signé le 30 mars 2023. Les incidences financières sur notre commune ne sont pas encore clairement connues à ce jour, les détails de cet accord ne nous étant pas encore parvenu. Des séances d'information sont prévues dans le courant du mois de mai et nous vous tiendrons informés dès que possible.

C'est la raison pour laquelle nous ne souhaitons pas procéder à une baisse d'impôt plus significative pour le moment. Le taux d'imposition étant fixé pour une année, nous pourrons réévaluer la situation l'année prochaine en fonction des chiffres qui nous seront transmis d'ici là.

Rendement d'impôt

Il est certainement utile de rappeler qu'à ce jour, la valeur du point d'impôt communal de notre commune se monte à environ Fr. 35'000.00. Une baisse de 2 points représenterait donc un manque à gagner d'environ Fr. 70'000.00.

Conclusion :

Forte de ces constats, la Municipalité vous propose donc de fixer notre arrêté d'imposition au taux de 49% pour l'année 2024, les autres impôts et taxes demeurent inchangés.

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil Général de Coinsins

- vu le préavis municipal N° 002/2023
- ouï le rapport de la Commission de gestion et des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2024 tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.

Adopté par la Municipalité, en séance du 17 avril 2023 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général de Coinsins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

L. Bardet

B. Ruchonnet



Annexe : arrêté d'imposition 2024.